

**PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 Mars 2022 à 19h00**

Secrétaire de séance : Chantal CONNOCHIE

Présents (9) : Wilfried TISSOT, Chantal CONNOCHIE, Hervé JACQUIER, Claude BAUDOIN, Albane GESLIN, Mathilde LOISEAU, Adrien MAZZINI, Pierre MEUNIER, Fabien REY.

Absents excusés (1) : Élisabeth BRAURE

Absents (0) :

Pouvoirs (1) : Élisabeth BRAURE à Chantal CONNOCHIE

Quorum (6) : atteint

Ordre du jour :

1. APPROBATION du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2022 et de celui du 14 février 2022

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2022 et celui du 14 février 2022.

2. DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

- **2022-03-14 DCM 14 Délibération sur l'obtention du RIFSEEP en fonction de la durée du contrat de travail des agents concernés**
Rapporteur : Wilfried TISSOT

La Maire rappelle que le régime indemnitaire communal a été fixé par délibération du conseil municipal du 20 Décembre 2017 2017-12-20-DCM82

Dans son article1 intitulé bénéficiaires - la délibération stipule que :

« le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires stagiaires à temps complet et non complet ainsi qu'à temps partiel, aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables ».

Cette disposition n'est pas accompagnée d'une notion de durée de présence minimale dans la collectivité ce qui implique qu'elle s'applique au *pro rata temporis* dès le 1^{er} jour de contrat. Cette disposition non bornée impose des calculs d'indemnités et des attributions de faibles sommes notamment sur des interventions très temporaires d'agents et CDD de remplacement ou

d'accroissement temporaire.

Il est rappelé que ces contrats bénéficient la plupart du temps du paiement de l'indemnité de congés payée en sus de leur traitement de base.

Afin de simplifier le dispositif et d'attribuer des montants d'indemnités sur des durées de travail plus significatives, il est proposé au Conseil municipal d'amender cet article en précisant que sont attributaires du régime indemnitaire lesdits emplois dans la mesure où la présence dans la collectivité est supérieure à 6 mois. Le 1^{er} euro d'indemnité est ainsi versé à 6 mois et 1 jour de présence dans la collectivité.

Cette disposition, si elle est adoptée par le Conseil municipal prendra effet pour tous les nouveaux contrats signés en date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement des éléments constituant le RIFSEEP à tout agent justifiant de 6 mois consécutifs de contrat dans la collectivité.

DIT que cette disposition prend effet pour tout contrat signé de manière postérieure à la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10

- **DCM reportée Part de financement de l'accompagnement d'Unitoit sur la création de l'habitat partagé aux Bandets**

Point annulé,

- **2022-03-14 DCM 15 Tarif de raccordement à l'assainissement collectif**
Rapporteur : Wilfried TISSOT

Le Conseil municipal a fixé le montant des participations aux travaux de raccordement à l'assainissement des abonnés au réseau par délibération du 26 septembre 2008 pour les habitations existantes et par délibération 2015-04-30 DEL02 du 30 avril 2015 instituant la participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) et 2016-02 24 DCM05 pour tout nouveau raccordement sur le réseau, sans aucune actualisation des tarifs.

Il est rappelé que le règlement d'assainissement prévoit que la commune prend à sa charge les travaux de raccordement sur le réseau principal jusqu'à la boîte de branchement de l'abonné. L'article L 1331-2 du Code de la santé publique stipule que la collectivité peut se faire rembourser auprès des propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de la partie publique du branchement, soit du réseau collectif à la boîte de branchement positionnée en limite de propriété.

Il est rappelé également que le montant de la PFAC ne doit pas être supérieur à 80% du coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Le tarif peut être différencié selon qu'il s'agit d'une construction neuve ou existante.

Les tarifs facturés à l'abonné actuellement sont les suivants :

- Travaux de raccordement sur habitation existante : 600.00 €
- Travaux de raccordement sur nouveau branchement dans le cadre de la PFAC : 4200.00 €.

Il est énoncé qu'aucune actualisation des prix n'a été faite depuis 2008. En plus du fort décalage entre le prix des travaux facturés et la réalité des coûts actuels pour la commune dû à l'augmentation du coût de la vie en 14 ans, il est à rajouter la très forte augmentation du prix des matières premières et du coût de l'énergie. Pour répondre à ce très fort décalage, il est présenté au conseil le prix moyen actuel du raccordement. Une différence existe entre le raccordement sur une habitation existante et celui sur une maison neuve qui permet d'expliquer un prix différencié entre les deux situations. Lors de l'installation de l'assainissement collectif, le réseau est dimensionné en tenant compte des habitations existantes, donc cela diminue les coûts de raccordement. Les nouvelles habitations, en général, engendrent des coûts supérieurs résultant d'un redimensionnement du réseau ou des charges supplémentaires sur la STEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant 1° l'augmentation des prix des matériaux et des travaux, 2° l'équilibre budgétaire de la commune, 3° le coût réel des travaux, et la recherche d'une simplification administrative,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de PFAC de la manière suivante :

- Travaux de raccordement sur habitation existante : 2500 €
- Travaux de raccordement sur nouvelle construction : 5000.00 €

DIT que ces dispositions s'appliquent à toute demande de branchement postérieure à la date de certification exécutoire de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10

AUTRE

- **2022-03-14 DCM 16 Nouvelle Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse**

Rapporteur : Wilfried TISSOT

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037 constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Le projet de nouvelle Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse et ses annexes est consultable en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.parc-chartreuse.net/chartreuse2035/les-documents-de-la-charte/>

La Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'État pour 15 ans

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressée par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 04 mars 2022 et en avoir délibéré :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Votants : 10 Pour : 10

3. SUJETS À TRAITER / INFORMATIONS

○ **Débat d'orientation budgétaire**

Le maire propose une réunion de la commission Finances le **mercredi 23 mars à 9h 30 à la mairie.**

Afin de pouvoir préparer cette réunion, il distribue aux conseillers municipaux quatre documents, à savoir : 1° le compte administratif 2021, 2° le budget primitif de fonctionnement, 3° le budget primitif d'investissement, 4° le projet de budget 2022.

Le débat aura lieu le **lundi 28 mars à 18h 30 à la Maison Hermesende.**

Les principaux axes de cette orientation budgétaire sont en investissement : 1° La rénovation du bâtiment de l'ancienne école, 2° la continuité de la traversée du bourg. Sur le budget de fonctionnement, il est nécessaire de maîtriser notre masse salariale tout en assurant un travail de qualité au sein de la mairie. Le très fort « turnover » de l'année 2021 et les très nombreux congés maladie ont engendré des frais assez importants. Cette année 2022 restera encore impacté.

○ **Tour des commissions**

- **L'installation de la fibre** : Les demandes de conventions ont été envoyées ; elles concernent les 4 appartements communaux de l'ancienne école des Bandet, l'ancien presbytère (Rez-de-chaussée et l'appartement du 1^{er} étage), la mairie (Rez-de-chaussée et l'appartement du 1^{er} étage), l'ancienne école de Saint-Même (Rez-de-chaussée et appartement du 1^{er} étage), le groupe scolaire, la bibliothèque.
- **Les travaux du camping** : la fenêtre est en cours de fabrication ; maçon, plaquiste et électricien interviendront d'ici la fin du mois de mai.
- **La traversée du bourg** : un plan schématisé de la place à l'entrée du village est d'ores et déjà réalisé en vue de la réunion publique sur le sujet du 21 avril à 19h 30. Deux paysagistes viennent mercredi 16/03 pour faire des propositions.
- **Assainissement** : la régularisation pour les travaux de raccordement d'assainissement est en cours. Les devis ont été signés.
- **Rénovation de l'ancienne école** : le cahier des charges a été signé. Nous passons maintenant à la recherche de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- **Cantine** : la réunion de la Commission cantine s'est tenue lundi 28 février 2022 ; le personnel de la cantine s'est déclaré satisfait ; le ressenti des enfants est bon ; on souhaite que les délégués des parents d'élèves répondent à l'invitation qui leur sera faite pour la prochaine réunion (octobre).
- **Garderie** : une réunion a eu lieu le jeudi 10 mars 2022. Depuis la mise en place du portail Cantine pour les inscriptions, il faut harmoniser le règlement de la garderie avec celui de la cantine, à savoir prévenir de l'absence de l'enfant 48h à l'avance.
- **Modification de zonage du PLUi et enquête publique** : suspension (pour une durée indéterminée) de la procédure actuelle de modification de zonage du PLUi. Il est procédé à une évaluation des risques pour l'environnement.
- **Événement et ateliers Unitoit** : une séance de travail avec Unitoit s'est tenue lundi 7 mars 2022. Une invitation à une soirée de lancement sera organisée le **vendredi 8 avril 2022 à 19h à la Maison Hermesende.** La

phase 1 de présentation du projet commencera. Elle devrait se terminer début septembre 2022. En mai et en juin 2022 plusieurs ateliers sur cet habitat partagé aux Bandet seront organisés.

- **Communication** : mise à jour quotidienne des informations « à la une » et dans « agenda ».
 - **L'AADEC** : le Conseil d'administration s'est tenu le 10 mars 2022. Le compte rendu en est attendu. Toutefois, le Conseil municipal a pris acte de la décision de l'AADEC de mettre fin à l'organisation de la Fête des Paysans et des Artisans dès cette année et de son souhait de monter un événement sur la transition écologique. Il a été décidé de prendre rendez-vous avec les maires de la vallée pour trouver une solution qui permette de maintenir d'une façon ou d'une autre cette fête qui rassemble plus de 5000 personnes chaque année.
 - **Petite enfance** : il est prévu que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse va investir du temps de travail sur la création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles)
 - **Accueil des migrants** : l'association « Entremonts et peuples » tiendra son assemblée générale en avril prochain (date restant à préciser). Les communes de Saint-Pierre d'Entremont Savoie et Isère, d'Entremont-le-Vieux et de Corbel sont contactées. Un nouveau conseil d'Administration doit se constituer.
Six familles acceptent d'accueillir des réfugiés ukrainiens.
- **Événement « Ressources »** : les 25, 26 et 27 mars 2022, soixante jeunes provenant des régions alpines, France, Allemagne, Suisse, Autriche, Italie et Slovénie (sous l'égide de la CIPRA International-Commission Internationale pour la Protection des Alpes) seront réunis en séminaires dans le gîte « Les Trolles » situé sur la commune d'Entremont-le-Vieux.
 - **Financement « Avenir Montagnes Mobilité »** : le financement a été obtenu, Plusieurs financements concernent des projets proposés par notre commune, notamment l'achat d'un minibus 9 places ou le financement de ligne de bus expérimentale pour pouvoir fermer la route de Saint-Même sur un week-end. La date d'une journée internationale du Climat pour faire cette expérimentation reste à préciser
 - **Point situation Stations de ski** : le déficit sera certainement plus élevé que prévu.
La navette inter-stations à transporté 255 personnes sur le mois de février. Le coût est donc élevé (3000€) par rapport au nombre de personnes qui l'utilisent ; il y a vraisemblablement un problème de communication. Cette navette pourrait être financée pour partie dans le cadre de Avenir Montagnes Mobilité pour l'année prochaine.
 - **Date des prochains conseils de hameaux** : le samedi 7 mai 2022 à 14h.
Une réunion préparatoire au vote du budget aura lieu le **mardi 19 avril de 18h à 19h**. Elle sera suivie de la présentation du projet des « Joueurs de bois ».

Fin de la séance : 22h 20

*Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 11 avril à 19h à la Maison
Hermesende*